



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023**

**L'An deux mil vingt-trois, le 14 novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Serezin de la Tour.**

**Date de la convocation :** 09/11/2023

**Secrétaire de séance :** Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle

**Présents :** Mr WAJDA Daniel, Mr DOMMARTIN Bertrand, Mme VERDIER Carole, Monsieur RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mme DENIS Bernadette, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle, Mme NOIR Marie-Claude, Mr GOUREAU Jacky, Mr VELON Sébastien et Mr JANIN Xavier.

**Excusés :** Mr GABILLON Ludovic (*procuration Mr WAJDA Daniel*), Mme VINCENT Sylvie (*procuration Mme Marie-Claude NOIR*) et Mme DIDONE Candy (*procuration Mr JANIN Xavier*).

**Absent :** néant

**Nombre de membres en exercice :** 15

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 15

En début de séance Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

- Portant sur une convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant un aménagement de sécurité sur la route départementale 59A,
- Portant sur l'autorisation du Maire à demander des subventions pour le projet d'aménagement de la sécurité sur la route départementale 59A.

Le Conseil municipal approuve l'ajout de ces délibérations.

### **Approbation à l'unanimité des membres présents du Procès-Verbal du 03 octobre 2023.**

- **Délibération portant sur les ressources stratégiques en eau potable**

La question de la ressource en eau potable future est posée par l'ensemble des acteurs de l'eau. Face aux nouveaux enjeux de développement et de changement climatique, les collectivités en charge de l'eau potable se doivent d'anticiper afin de permettre aux générations futures de bénéficier d'une eau potable en quantité et sans traitement préalable. C'est pourquoi, de nouveaux outils, comme les zones de sauvegarde, émergent afin de garantir une eau potable pour le futur.

Les alluvions fluvioglaciales Bourbre Catelan et les molasses miocènes du bas Dauphiné, sont identifiées comme aquifère stratégique pour la ressource en eau potable future dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Une ressource stratégique pour l'eau potable c'est :

- Une ressource en eau importante en quantité ;
- Une qualité chimique conforme aux critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Des usages et pressions existantes et à venir ne compromettant pas le caractère stratégique de la ressource ;
- Une ressource bien située par rapport aux zones de forte consommation pour des coûts d'exploitation acceptables.

L'EPAGE de la Bourbre a lancé de 2016 à 2018 une étude stratégique sur la ressource du territoire du SAGE en tant qu'animateur de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Cette étude a permis l'identification de zones dites de Sauvegarde permettant la protection de la ressource en eau potable. 18 zones de Sauvegarde (ZS) ont ainsi été définies.

Il existe deux types de zones :

- **Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) ou zones de sauvegarde actuelles** : zones déjà sollicitées dont la dégradation poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent.
- **Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) ou zones de sauvegarde futures** à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs.

Votre territoire est concerné par les zones de sauvegarde dont vous trouverez la carte ci-jointe.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui est en cours de révision doit définir les dispositions nécessaires à leur préservation dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

C'est pourquoi les zones de sauvegarde (ressources stratégiques en eau potable) et les principes de règles associées, ont été discutés lors de 7 réunions de concertation et validés ensuite par la CLE du 9 Mars 2020. Depuis, d'autres rencontres plus spécifiques ont été menées.

Plus précisément, la zone de sauvegarde correspond à une zone en amont hydraulique de la ressource stratégique, dont la délimitation s'appuie sur le contexte hydrogéologique. Cette zone vaut porter à connaissance pour l'enjeu eau potable.

Les principes de règles qui sont associés à chaque zone de sauvegarde correspondent aux bonnes pratiques et arbitrages équilibrés entre les usages que les acteurs du territoire proposent de mettre en place pour sauvegarder ces ressources en eau. Ces principes de règles seront ultérieurement plus détaillés par un travail collectif pour être intégrés dans le SAGE révisé d'ici 2024.

Il convient aujourd'hui de valider les grands principes des règles déjà concertés pour assurer une bonne coordination entre les maîtres d'ouvrage de la compétence eau potable et la CLE.

Vous trouverez ci-joint le détail de ces éléments.

Les conséquences d'un classement en zone de sauvegarde sont les suivantes :

1. La priorité est donnée à l'AEP des populations par rapport aux autres usages ;
2. Le SAGE définit les dispositions nécessaires à leur préservation dans son PAGD ;
3. Les SCOT (ou PLU si pas de SCOT) : analysent les risques de dégradation et les conditions de préservation de ces zones dans leur projet de PADD et document d'orientation et d'objectif, et prévoient les mesures permettant de les protéger à long terme ;
4. Le Schéma départemental (maintenant régional) des carrières doit définir les conditions d'implantation des carrières dans ces zones pour en préserver la qualité ;
5. Pour tous projets soumis à autorisation Code de l'environnement ou ICPE : dans leurs études d'impact ou documents d'incidence, il y a une analyse de leurs effets sur la qualité et disponibilité de l'eau ;
6. Les services de l'État s'assurent que les installations existantes soumises à autorisation ou déclaration au titre du code de l'environnement et les ICPE qui présentent par leur nature ou par leurs conditions d'exploitation un risque de pollution accidentelle disposent de moyens de prévention, d'alerte et de réduction d'impact opérationnels permettant de réduire ce risque à un niveau acceptable pour l'objectif de production d'eau potable. Dans le cas contraire, ils procèdent à la mise en compatibilité des décisions administratives des installations concernées dans un délai de 3 ans ;
7. Les collectivités compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable.

A la vue des éléments présentés et concernant les zones de sauvegarde de notre territoire, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne :**

- 1- **Un avis favorable à la délimitation des zones de sauvegarde (carte) - ressources stratégiques en eau potable ;**
- 2- **Un avis favorable concernant les principes réglementaires associés aux zones de sauvegarde (tableau) précitées ;**
- 3- **Confirme la bonne coordination entre notre collectivité et la CLE qui mène ce travail de définition des ressources stratégiques en eau potable.**

- **Délibération portant sur l'attribution aux associations des subventions pour l'année 2023**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'affectation des subventions allouées aux associations pour l'année 2023.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés** arrête ainsi qu'il suit la liste et le montant des subventions allouées au titre de l'année 2023 dont le financement est assuré par la somme inscrite au Budget primitif 2023.

• ASSOCIATION SPORTIVE SEREZINOISE FOOTBALL	250	€
• ASSOCIATION DES LOISIRS SPORTIFS	0	€
• ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	250	€
• ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE BIOL	100	€
• ASSOCIATION DU SOU DES ECOLES	250	€
• ASSOCIATION « COMPAGNIE DU QUIPROQUO »	0	€
• ASSOCIATION « P'TITS MOUTETS »	250	€
• ASSOCIATION « ENSEMBLE A SEREZIN »	0	€
• ASSOCIATION « QUINSONN'ACTION »	0	€
• ASSOCIATION « LA BOULE JOYEUSE DE SEREZIN »	250	€
• ASSOCIATION « LES CHATS LIBRES DE SEREZIN »	250	€

• **Portant sur l'attribution d'une subvention à l'association des secrétaires de mairie de l'Isère (ADSM38)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une association représentant les secrétaires mairie de l'Isère vient d'être créée.

Cette association a pour but de :

- dynamiser un réseau de secrétaires générales de Mairie départemental ayant pour objectif l'échange, l'écoute et l'entraide par notamment la création d'un site internet qui serait alimenté avec des liens, des veilles juridiques....
- de sensibiliser les élus et les administrés sur le rôle des fonctions et du poste de secrétaire de générale de mairie.

Elle s'adresse aux secrétaires générales de mairie qui officient dans le département, en activité, en retraite, titulaires ou contractuelles ainsi qu'aux élus, aux parlementaires, aux institutions et organismes.

Ainsi, par courrier du 12 septembre 2023 l'ADSM38 a sollicité la commune pour l'attribution d'une demande de subvention afin de les soutenir dans leur démarche.

Vu les explications de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés décide de verser à l'Adsm38 une subvention de 100 €.**

• **Délibération portant sur la demande de fonds de concours à la CAPI pour financer le fonctionnement d'équipement pour 2023-2026**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 VI,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère approuvant le versement d'un fonds de concours aux petites communes pour financer le fonctionnement d'équipements,

VU le projet de convention de fonds de concours joint à la présente délibération,

Considérant que la commune de Sérézin de la Tour a une population de 1142 habitants,

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal votée 16 décembre 2021 et suite à la réalisation d'un diagnostic financier et fiscal sur l'ensemble des communes de son territoire, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a acté la création d'un fonds de concours spécial destiné au financement du fonctionnement d'équipements des plus petites communes membres de la CAPI, soit celles dont la population DGF est inférieure à 2 000 habitants.

Au titre de ce fonds de concours, la Commune de Sérézin de la Tour, répondant positivement au critère de population défini plus haut, bénéficiera d'un montant annuel de 10 660€ pour les années 2023 à 2026.

Les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement et rentrant dans le champ du fonds de concours sont les suivantes : fluides, maintenance, entretien et réparations.

Pour rappel, l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.  
L'octroi de fonds de concours communautaire aux communes fait l'objet de conventions formalisées entre la CAPI et les communes, bénéficiaires des fonds de concours.  
Un projet de convention entre la CAPI et les communes concernées par le fonds de concours est annexé à cette délibération. Ce projet de convention indique notamment la liste des équipements dont le fonctionnement fait l'objet d'un financement par le fonds de concours.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE MOBILISER annuellement au titre des années 2023 à 2026, la somme de 10660 € pour le projet de

- Stade, situé 200 route de saint Victor
- Abords de voirie et emplois partiels (entretien) Fossés (curage)

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer la convention entre la Commune de Sérézin de la Tour et la CAPI relative au versement d'un fonds de concours

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **DE MOBILISER annuellement**, au titre des années 2023 à 2026, la somme de 10 660 € pour le projet de
  - Stade, situé 200 route de saint Victor
  - Abords de voirie et emplois partiels (entretien) Fossés (curage)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer la convention entre la Commune de SEREZIN DE LA TOUR et la CAPI relative au versement d'un fonds de concours
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération portant sur l'autorisation au Maire à demander des subventions pour le projet de la mise en sécurité des piétons sur le chemin de Quinsonnas.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de sécuriser le chemin de Quinsonnas afin que les piétons puissent circuler en toute sécurité.

Le montant prévisionnel des travaux prévu est de 45 018,00 € HT soit 54 021.60 € TTC.

Pour mener à bien ce projet, la commune a besoin de solliciter des demandes de subventions auprès des différentes institutions représentant l'Etat.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'ADOPTER** le projet d'aménagement de sécurité du chemin de Quinsonnas pour un montant prévisionnel de 45 018,00 € HT soit 54 021.60 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à solliciter des demandes de subvention au nom et pour le compte de la Commune auprès de Département, de l'Etat, de la Région
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération portant sur la commune de Sérézin de la Tour, aménagement de sécurité sur la route départementale 59A, convention de maîtrise d'ouvrage unique.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5216-5 VI ;

**Vu** la délibération n°07/069 du 28 juin 2007 relative aux voiries d'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°10/210 en date du 9 novembre 2010 relative à l'évolution de la compétence voirie ;

Le rapporteur expose :

## **I – Le contexte**

La commune de Sérézin-de-la-Tour et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère se sont engagées dans un projet d'aménagement de sécurité sur la RD 59A, route de Nivolas.

Ce projet vise à sécuriser le cheminement piétons sur cette départementale.

Au titre de sa compétence optionnelle « Voirie d'intérêt communautaire » et de sa compétence facultative « Eclairage public », la CAPI a la charge de ce projet d'aménagement, dans les conditions fixées par ses statuts et par les délibérations du 28 juin 2007 et du 9 novembre 2010 (pour rappel : l'ensemble des trottoirs le long des routes départementales en agglomération).

Il s'avère que, si ces travaux d'investissement, au titre de la compétence voirie CAPI, relèvent de la maîtrise d'ouvrage communautaire, les aménagements liés au parking (trottoirs, bordures, enrobés et espaces verts) demeurent de compétence communale.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de plusieurs maîtres d'ouvrage pour une même opération et d'optimiser l'intervention publique, il est souhaitable de désigner, pour cette opération, un maître d'ouvrage unique. En accord avec la commune de Sérézin-de-la-Tour, il est proposé que la CAPI assure cette mission.

## **II – Coûts financiers**

Le coût financier prévisionnel de ce projet d'aménagement de la route départementale RD 59A s'élève à **167 618.34 € TTC** et se décompose de la manière suivante :

- **la CAPI**, sur le budget 2023, concourt à hauteur de **111 606.42 € TTC** soit 93 005.35 € HT pour les travaux relevant de sa compétence,
- **la commune de Sérézin-de-la-Tour** concourt à hauteur de **56 011.92 € TTC** soit 46 676.60 € HT, au titre des travaux relevant de sa compétence.

Les dispositions financières et les modalités de paiement sont détaillées dans la convention, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une maîtrise d'ouvrage assurée par la CAPI pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la Route Départementale R59A sur la commune de Sérézin-de-la-Tour,
  - **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoyant une participation de la commune de Sérézin-de-la-Tour à hauteur d'un montant prévisionnel de 56 011.92 € TTC,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage unique ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Délibération portant sur l'autorisation du Maire à demander des subventions pour le projet d'aménagement de la sécurité sur la route départementale 59A.**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Sérézin-de-la-Tour et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère se sont engagées dans un projet d'aménagement de sécurité sur la RD 59A, route de Nivolas.

Ce projet vise à sécuriser le cheminement piétons sur cette départementale.

Au titre de sa compétence optionnelle « Voirie d'intérêt communautaire » et de sa compétence facultative « Eclairage public », la CAPI a la charge de ce projet d'aménagement, dans les conditions fixées par ses statuts et par les délibérations du 28 juin 2007 et du 9 novembre 2010 (pour rappel : l'ensemble des trottoirs le long

des routes départementales en agglomération).

Il s'avère que, si ces travaux d'investissement, au titre de la compétence voirie CAPI, relèvent de la maîtrise d'ouvrage communautaire, les aménagements liés au parking (trottoirs, bordures, enrobés et espaces verts) demeurent de compétence communale.

Ainsi, le coût financier prévisionnel de ce projet d'aménagement de la route départementale RD 59A s'élève pour la commune à 76 475.40 € TTC soit 63 729.50 € HT.

Pour mener à bien ce projet, la commune a besoin de solliciter des demandes de subventions auprès des différents financeurs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **D'ADOPTER** le projet d'aménagement de sécurité sur la route départementale 59A pour un montant prévisionnel de 76 475.40 € TTC soit 63 729.50 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à solliciter des demandes de subvention au nom et pour le compte de la Commune auprès de Département, de l'Etat, de la Région
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **COMMISSION CCAS**

La distribution des colis de Noël aux aînés de la commune se déroulera le 16 décembre 2023. C'est l'épicerie les grands gourmands située à St Georges d'Espéranche qui a été retenue pour la confection de ces 38 colis. Un ballotin de chocolat sera offert aux aînés qui ont participé au repas le 24 septembre 2023. Le prochain repas des aînés aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

### **COMMISSION BATIMENT**

**Sanitaires mairie :** Comme précisé au procès-verbal du conseil municipal du 03 octobre 2023 la réflexion de la mise aux normes des toilettes au rez de chaussée de la mairie a été engagée. Des devis sont en cours d'étude. Pour rappel, les travaux seront planifiés pendant la période des congés scolaires du printemps 2024.

### **COMMISSION VOIRIE**

Chemin de Quinsonnas : le chemin piéton déjà existant va être sécurisé.  
Route de Nivolas et parking mairie : les travaux devraient débuter au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

### **COMMISSION SCOLAIRE**

Deux agents communaux de l'école et du périscolaire ont pu participer à une formation pendant les vacances de la Toussain sur le harcèlement entre enfants : agir en tant que professionnel éducatif.  
Le 1<sup>er</sup> conseil d'école de l'année scolaire 2023-2024 a eu lieu le jeudi 09 novembre 2023. Plusieurs questions ont été posées à la mairie. Le compte rendu de ce conseil municipal a été distribué à chaque parent.

### **QUESTIONS DIVERSES/**

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 décembre 2023 à 19h00.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus